



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

En application de l'article 28 du Code des Marchés publics

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Objet du marché :

Réservation de 50 chambres d'hôtel et de 50 repas du soir
à proximité du rectorat de Créteil

Référence : Rectorat de Créteil / MAPA / DAFPEN n°1 – Janvier 2014

Le présent document comprend 6 pages numérotées de 1 à 7.

Rectorat de Créteil
DAFPEN
4, rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



SOMMAIRE

I - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
II - OBJET DE LA CONSULTATION	3
III - FORME ET DURÉE DU MARCHÉ.....	3
IV – NATURE DES PRESTATIONS ET FORME DES PRIX	4
V – DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
VI – MODALITE DE REGLEMENT	5
VII – PAIEMENT.....	6
VIII - RÉSILIATION ET LITIGES.....	7
IX - ASSURANCES.....	7

PRÉAMBULE

Dans le présent cahier des charges, le Rectorat de Créteil est désigné sous l'appellation «rectorat», et le candidat retenu à l'issue de la consultation est désigné sous l'appellation «titulaire».

I - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur :

L'entité publique est le Rectorat de Créteil – 4 rue Georges Enesco 94010 CRETEIL cedex - dont le recteur est le représentant du pouvoir adjudicateur, chargé de conclure le marché définissant les prescriptions administratives et techniques à respecter.

II - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet d'assurer des prestations d'hôtellerie et de restauration pour le rectorat de Créteil.

C'est un marché alloti :

LOT 1 : Prestations hôtelières : 50 chambres individuelles (11 nuitées et petits déjeuners) pour la période du mardi 11 mars 2014 au soir au samedi 22 mars 2014 au matin.

LOT 2 : Prestations de restauration : 7 fois 50 repas en soirée, à proximité du rectorat, pour la période du mardi 11 mars 2014 au soir au vendredi 21 mars 2014 au soir inclus. Un calendrier précis sera fourni le 28 février. Une liste nominative sera émarginée par les stagiaires et seuls les repas consommés seront dus.

III - FORME ET DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché unique de services passé en procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics avec un minimum de 15 000 €HT et un maximum de 90 000 €HT.

Il s'agit d'un marché de services à commande unique.

IV - NATURE DES PRESTATIONS ET FORME DES PRIX

IV.1 Nature des prestations

LOT 1 : Prestations hôtelières : 50 chambres individuelles (11 nuitées et petits déjeuners) pour la période du mardi 11 mars 2014 au soir au samedi 22 mars 2014 au matin.

- 50 chambres individuelles, petit déjeuner compris ;
- Période du mardi 11 mars 2014 au soir au samedi 22 mars 2014 au matin ;
- Hôtel bien desservi par les transports en commun ;
- Hôtel à 15 minutes maximum du rectorat de Créteil, 4 rue Georges Enesco, 94000 Créteil ;
- Salle de réception disponible pour le mardi 11 mars 2014 au soir ;
- Restaurants à proximité de l'hôtel pour les repas du soir ;
- Hôtel accueillant et confortable, minimum 2 étoiles ;
- Hôtel assurant l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Accès internet haut-débit compris dans le prix de la chambre
-

LOT 2 : Prestations de restauration : 7 fois 50 repas en soirée pour la période du mardi 11 mars 2014 au soir au vendredi 21 mars 2014 au soir inclus.

Un calendrier précis sera fourni le 28 février. Une liste nominative sera émargée par les stagiaires et seuls les repas consommés seront dus.

- 50 dîners pour 7 soirées pendant la période du mardi 19 mars 2013 au vendredi 29 mars 2013 aux dates précisées ci-dessus ;
- Restaurant à 20 minutes maximum du rectorat de Créteil, 4 rue Georges Enesco, 94000 Créteil, respectant les réglementations européennes et françaises en matière d'hygiène en restauration.
- Menus variés avec possibilité de menus végétariens, incluant du poisson.
- Restaurant accueillant et confortable, assurant l'accessibilité des personnes handicapées.

IV.2 Forme et contenu des prix

Les prix sont réputés fermes et définitifs.

ARTICLE V – DOSSIER DE CONSULTATION

V.1 Composition du dossier de consultation de l'entreprise (D.C.E.)

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- 1) Le présent cahier des clauses particulières dont l'exemplaire original est conservé au Rectorat
- 2) Le règlement de consultation (RC)
- 3) La déclaration du candidat (Imprimé DC2)
- 4) L'acte d'engagement (Imprimé DC3)
- 5) La lettre de candidature (Imprimé DC1)

En cas de contradiction ou de différence entre les documents contractuels, ces documents prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus.

Les offres doivent être adressées ou remises par porteur à :

Rectorat de Créteil
DAF - Cellule Académique des Achats
4, rue Georges ENESCO
94 000 Créteil

La date limite de réception des offres est fixée au :

Lundi 17 février 2014 à 12 heures délai de rigueur.

Les offres reçues après ce délai ne seront pas examinées.

VI - MODALITÉ DE RÈGLEMENT

Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture réglée par mandat administratif à 30 jours à terme échu.

Cette facture portera outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Intitulé et adresse de facturation
- Référence et désignation précise du marché
- Nom et adresse du titulaire
- Numéro de SIRET
- Numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il figure sur l'acte d'engagement
- Numéro et date du bon de commande
- Date de la facture

L'original de la facture doit être adressé au :

**Rectorat de l'académie de Créteil,
Division des Affaires Financières
Plateforme Chorus-DAF2A
4 rue Georges Enesco - 94010 Créteil Cedex**

Son duplicata doit être adressé au :

**Rectorat de l'académie de Créteil,
Délégation académique à la formation
des personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation
Monsieur Patrick Le Pivert
12, rue Georges Enesco - 94010 Créteil Cedex**

VII - PAIEMENT

Le rectorat se libère des sommes dues en créditant le compte bancaire ou postal du titulaire. Le paiement s'effectue par virement administratif selon les règlements de la comptabilité publique.

Le paiement est effectué, après vérification des services financiers, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, sous réserve des dispositions suivantes :

- prestations reconnues conformes en tous points aux engagements,
- aucune erreur ou anomalie relevée lors de la vérification de la facture.

Le comptable assignataire des paiements est :

